



Grand Nord de Mayotte

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND NORD DE MAYOTTE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU DIMANCHE 16 AOÛT 2026

Délibération N°2026-09-33-CAGNM

OBJET : CREATION D'UN POSTE DE DIRECTRICE/DIRECTEUR MISSION STRATEGIQUE

Date d'affichage :
2026

Date de la convocation :
07- 08 - 2026

En exercice :
40 membres

Présents : 21

Absents : 19

Procurations : 00

Votants : 21

Pour : 21

Abstention : 00

Contre : 00

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture

Et son affichage

Délibération comportant
02 pages, 00 annexe

L'an deux mille vingt-six, le 16 août à 09h00, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Nord de Mayotte se sont réunis dans la salle des délibérations sur convocation qui leur a été adressé par la présidente Mme Roukia KASSIDI. La séance publique est ouverte à 9h38.

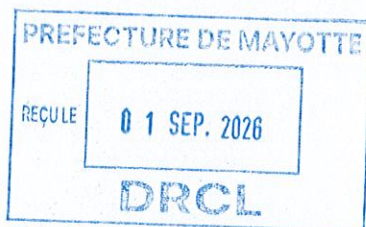
Les membres présents en séance (21) :

KASSIDI Roukia, AHAMADI Mariame, BAOUMAR Fatima, ABOUDOU Elphayède, LEPLEY ALI MLANAO Saouda, AHAMED Ben Abdillahi, DAROUECHI Ahmed, MIRADJI Moïhedja, Anli LAZA, ALI MADI Houssouna, MANRIFA Fazouili, GOULAME Djamaldine, AHMED Mohammad, ASSANI Sitina, Zainabou ASSANI, MAHAMOUDOU M'Dallah, HASSANI Chayibati, HANAFFI Marib, CHAHARANI Baharoussoifa, HADJ MHOKO Issoufi, BACO Charafidini.

Les membres absents (19) :

HALIFA Moina Maoulida, ALI Toyfati Ahamadi, RIDJALI Ayoub, AHAMADI Saïd Raos, ANTOISSI Abdou-Lihariti, AHAMADI Soihna, MOHAMED SOILIH Nafissa, ATTOUMANI Daricoutoini, ANSOYA Hadidja, NABOUHANI Naouirdine, DAOUD Binti El-Djazira, NOURDINE Chafion, ANROUFANI Fatima, ABOUDOU Toifiya, AHAMED Habiba, BOINALI Soilihi, ANTURE Sahali, MAENROUF Nailou Said, ALI Said.

Les membres ayant donné procuration (00) :



Le conseil s'est tenu sous la présidence de Madame KASSIDI Roukia, la Présidente de la séance. Monsieur ABOUDOU Elphayède a été désigné comme secrétaire.

La présidente de séance a dénombré 21 conseillers communautaires présents au moment de l'examen et du vote de la présente délibération.

Les conditions de quorum demeurant réunies conformément aux dispositions des articles L.2121-17 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire a pu valablement délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'article 72 de la Constitution ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, ;

Vu la délibération n° 2026-03-01-CAGNM portant Installation du conseil communautaire ;

Vu la délibération 2026-03-02-CAGNM relative à l'élection de Mme Roukia KASSIDI en tant que Présidente de la Communauté d'Agglomération du Grand Nord Mayotte ;

Vu la délibération N°2026-04-02 en date du 19 avril 2026 portant attribution de pouvoirs à la Présidente de la CAGNM ;

Vu le rapport relatif à la création d'un poste de directrice/directeur mission stratégique ;

Considérant que le territoire du Nord Grand connaît des enjeux de développement importants : équipements structurants, services à la population, aménagement, qui exigent une coordination étroite entre les communes membres, l'exécutif communautaire et les directions opérationnelles, et qu'aucune fonction n'assure aujourd'hui cette interface, alors que la mise en œuvre du projet de mandature suppose un pilotage stratégique resserré ;

Considérant qu'il est proposé de créer un poste de Directrice Mission Stratégique, emploi de catégorie A, niveau A3, rattaché au Directeur Général des Services, chargé notamment de la traduction du projet de mandat en plans d'actions, de la coordination des projets transversaux entre pôles et de l'interface avec les communes membres et les partenaires du territoire ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente et en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, décide :

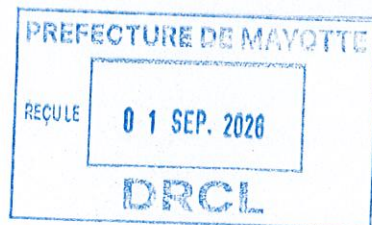
Article 1 : D'approuver la création d'un poste de Directeur (trice) Mission Stratégique, catégorie A, niveau A3, emploi de direction stratégique pourvu par voie statutaire ou, à défaut, contractuelle, rattaché au Directeur Général des Services, au service du projet de territoire ;

Article 2 : D'autoriser Madame la Présidente à procéder au recrutement et à signer tout acte y afférent, dans l'intérêt des communes membres ;

Article 3 : D'inscrire les crédits correspondants au budget de la CAGNM.

Ainsi délibéré, les membres ont signé sur le registre.

Fait à Bouyouni, le 16 août 2026



ABOUDOU Elphayède
Secrétaire de séance

La Présidente



La Présidente,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, compte tenu de sa publication au siège le et sa transmission au représentant de l'Etat le.....
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Mamoudzou, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.